

**Décision n° 2012-1296**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 16 octobre 2012**  
**modifiant**  
**la décision n° 2012-1240 du 2 octobre 2012**  
**attribuant des ressources en numérotation à**  
**la société française du radiotéléphone**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société française du radiotéléphone (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 11-0966 en date du 2 novembre 2011) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2012-1240 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 2 octobre 2012 attribuant des ressources à la société française du radiotéléphone ;

Après en avoir délibéré le 16 octobre 2012 ;

**Décide :**

**Article 1** – Dans l'article 1 de la décision n° 2012-1240 en date du 2 octobre 2012 susvisée, les mots dans le tableau « Numéros de la forme 01 01 15 MC DU » sont remplacés par « Numéros de la forme 01 01 18 MC DU ».

**Article 2** - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société française du radiotéléphone.

Fait à Paris, le 16 octobre 2012

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI